

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION
DEMOISELLES DES
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD

2022.10.03 10

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEMOISELLES DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D43/22 du 30 mars 2022 portant attribution de subventions pour l'année 2022 dont une subvention générale de fonctionnement pour l'association, pour un montant de 6 000 € au titre de l'exercice 2022.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Suite à la qualification de l'association au championnat de France elle demande une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais supplémentaires.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la demande formulée par l'association "Les Demoiselles des Lilas",

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Attribue une subvention d'un montant de 2000 € (deux mille euros) à l'association Demoiselles des Lilas

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D124-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

06 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.